

VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2022/085
Vente de la parcelle
cadastrée Section CT
n° 45,
située au lieu dit «LA
BOUYASSE BASSE»

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022.
La Maire



ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment en son article L.3211-14,

Vu la réponse de Direction de l'Immobilier de L'Etat en date du 6 mai 2022, à notre demande d'estimation,

Vu l'avis de la commission Qualité de Vie du 25 mai 2022,

Considérant que la parcelle Section CT n° 45 est constituée d'un talus (délaissé) d'une surface de 135 m², situé dans le prolongement de la parcelle cadastrée Section CT n° 60.

Considérant que [REDACTED] envisage d'acquérir à [REDACTED] la parcelle cadastrée Section CT n° 60, propriété riveraine de la propriété de la Commune,

Considérant que, à cette occasion, il a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir la parcelle CT n° 45, classée dans le domaine privé de la Commune,

Considérant que cette parcelle ne présente plus aucun intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **DE VENDRE** à [REDACTED] la parcelle cadastrée Section CT n° 45, d'une contenance de 135 m², au prix de TROIS CENT TRENTE SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (337,50 €)
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente.

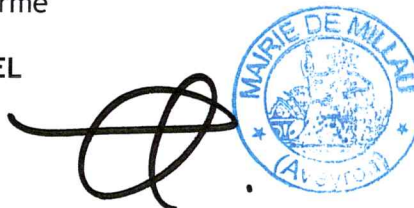
La recette est inscrite au budget 2022 TS 130 Nature 775
Fonction 01

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.